

220C5145
FR0013181864-FS1352

25 novembre 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 novembre 2020, Norges Bank¹ (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 20 novembre 2020, par suite de la réception d'actions CGG à titre de collatéral, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG, et détenir, à cette date, 42 556 232 actions CGG² représentant autant de droits de vote, soit 5,98% du capital et des droits de vote de cette société³ ; et
- en baisse, le 24 novembre 2020, par suite de la restitution d'actions CGG détenues à titre de collatéral, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG, et détenir 28 634 658 actions CGG⁴ représentant autant de droits de vote, soit 4,03% du capital et 4,02% des droits de vote de cette société³.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, aux 20 et 24 novembre 2020 :

- 63 452 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 1) exerçables jusqu'au 21 février 2022, donnant le droit de souscrire au total à 84 582 actions CGG au prix unitaire de 3,12 € ; et
- 206 190 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2) exerçables jusqu'au 21 février 2023, donnant le droit de souscrire au total à 137 530 actions CGG au prix unitaire de 4,02 €.

¹ La Banque Centrale de Norvège.

² Dont 19 369 134 actions détenues à titre de collatéral.

³ Sur la base d'un capital composé de 711 324 929 actions représentant 711 574 140 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Dont 5 447 560 actions détenues à titre de collatéral.